



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 15 décembre 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

**Présents :** Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

**Absents :** Monsieur Cyril LEGRAND, pouvoir à Madame Catherine BONNARD  
Monsieur Benjamin DANILLO, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD  
Monsieur Baptiste PHILIPPOT, pouvoir à Madame Emilie HEDAN

**Excusé :** Monsieur François BEDARD

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 10 ; Pouvoir : 03 ; Absents : 04

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

### 1- Présentation des nouveaux repreneurs du bar

Le conseil municipal a accueilli Hélène et Mathieu Guézo, nouveaux repreneurs du bar, venus présenter leur projet et leur parcours. Hélène dispose de 18 années d'expérience dans le domaine de la restauration et des débits de boissons, et Mathieu travaille depuis 3 ans dans ce milieu. Cela faisait 6 ans qu'ils étaient à la recherche d'un bar pour redonner vie à un petit village. Leur commerce sera ouvert sans coupure en journée avec des horaires variables le soir, selon les matchs ou événements sportifs diffusés. Une cible de fléchettes et un baby-foot seront à disposition des clients. Le bar fera aussi tabac, relais colis UPS et dépôt de pain le jeudi (jour de fermeture de la boulangerie). Le PMU et la FDJ seront proposés courant 2026. L'établissement disposera également d'une épicerie de dépannage avec des produits locaux et produits d'hygiène. Une formule snack sera proposée le midi ainsi que des planches apéro et tapas pour l'apéritif. Inauguration prévue le 10 janvier.

### 2- Approbation du Procès-Verbal du 12 novembre 2025

Le procès-verbal du 12 novembre 2025 a été préalablement envoyé aux conseillers municipaux. Mr Le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires. Il n'est pas fait de commentaire.

Après délibération, le Procès-Verbal du 12 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 3- Validation du bon de commande des ganivelles

Monsieur le Maire informe au conseil que lors du dernier salon du maire, une offre intéressante a attiré son attention. Il s'agit d'un lot de 36 ganivelles fournies avec la remorque spécifique de transport pour une somme de 4 141€ HT livraison comprise. Les ganivelles ont seulement été utilisées lors des étapes bretonnes du Tour de France 2025. Ces ganivelles sont donc proposées à la vente avec des tarifs intéressants aux communes de chaque secteur de passage du Tour.



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 15 décembre 2025 à 20h30

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, le bon de commande de l'entreprise ALTRAD pour 36 ganivelles avec la remorque.

### 4- Convention manager de commerce OBC

Monsieur le Maire explique avoir invité Madame MARCINIAK, chef de service développement économique et Madame LAHONDA, chargée de développement économique / manager de commerce, afin qu'elles puissent présenter au conseil leur rôle dans le développement économique des communes de l'OBC. Ce service vise à soutenir le commerce local, il accompagne notamment ceux qui veulent s'installer, se développer ou investir. Depuis mars 2022, 158 porteurs de projet, dont 87 en 2025, ont fait appel à ce service.

Madame MARCINIAK et Madame LAHONDA, accompagnent ces porteurs dans leurs démarches de reprise de commerce ou de recherches d'aides par exemple. Le but est également d'apporter de la visibilité à ces commerçants et de les connecter avec les acteurs du territoire. Ce service est à l'origine de la campagne « Je vis, j'achète ici » que l'on peut apercevoir dans de nombreux commerces locaux. Bien évidemment, une commune ne peut supporter à elle seule ce service, c'est pour cela que l'OBC propose de mettre en place cette mutualisation avec toutes les communes de l'EPCI. 50% de la charge salariale est prise en charge par la communauté de communes et les 50% restant par les communes de l'OBC.

Suite à cette présentation, les conseillers acceptent de signer la convention financière avec l'Oust à Brocéliande Communauté, valable jusqu'au 31/12/2027, concernant la prise en charge d'une partie du poste de manager de commerce.

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, la signature de la convention financière avec l'OBC concernant la prise en charge d'une partie du poste de manager de commerce et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ce sujet.

### 5- Validation devis porte

Monsieur le Maire présente différents devis concernant le changement de la porte de la salle des fêtes :

Menuiserie Jolivet : 5 345,72€ TTC

CIAO : 6 300€ TTC

JN Menuiserie : 4 943,63€ TTC

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, le devis de l'entreprise JN Menuiserie à 4 943,63€ TTC.

### 6- Validation devis rideaux métalliques bar

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EBI pour le remplacement des 2 moteurs des rideaux métalliques du bar, pour un montant de 1 716€ TTC.

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, le devis de l'entreprise EBI pour un montant de 1 716€ TTC.



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 15 décembre 2025 à 20h30

### 7- Validation démontage cheminée

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Franck GICQUEL pour le démontage de la cheminée de l'ancienne école pour un montant de 3 984€ TTC.

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, le devis de l'entreprise Franck GICQUEL pour un montant de 3 984€ TTC.

### 8- Remboursement des frais suite au congrès des maires

Monsieur le Maire présente ses notes de frais suite au congrès des maires. Il s'agit d'une facture d'hôtel de 113,14€ TTC.

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, le remboursement de la facture d'hôtel, soit 113,14€, à Monsieur le Maire.

Madame QUEMARD et Monsieur DANILLO, qui ont accompagné Monsieur le Maire au congrès des maires, refusent d'être indemnisés pour leur déplacement.

### 9- Travaux et loyer du bar

Monsieur le Maire explique qu'il a été convenu, d'un commun accord avec les repreneurs du bar, que la mairie autorise les nouveaux locataires à effectuer des travaux pour aménager deux pièces, initialement classées débarras, en pièces de vie. En contrepartie, il n'y aura pas d'augmentation de loyer en ce qui concerne l'augmentation de la surface habitable créée par ces deux pièces. De plus, à leur départ, aucune demande de remboursement des travaux effectués ne pourra être acceptée. Il est également convenu que le premier loyer débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil.

Monsieur Pascal GUEZO, par ses liens familiaux avec les repreneurs du bar, se retire du vote.

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, les conditions présentées par Monsieur le Maire et autorise celui-ci à signer le bail en ces termes.

### 10- Convention d'utilisation de nos salles communales par la commune de Saint-Martin-sur-Oust

La commune de Saint-Martin-sur-Oust a récemment entamé des travaux de rénovation de son espace socio-culturel. Dans ce contexte nous avons été sollicités par la commune de Saint-Martin-sur-Oust pour une mise à disposition de nos salles à titre gracieux pour la commune et moyennant paiement d'un tarif pour ses associations, suivant les disponibilités de réservations.

Une convention va donc être établie entre les deux communes définissant les conditions d'utilisation des salles communales de la commune de Saint-Congard par la commune de Saint-Martin-sur-Oust.

Après délibération, le conseil municipal,

APPROUVE que la convention soit conclue pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, renouvelable 2 fois 3 mois sur demande expresse de la commune en fonction de l'avancée des travaux,



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 15 décembre 2025 à 20h30

APPROUVE que les tarifs de location pour les associations martinaises sont les suivants :

- Salle communale 30€
- Salle communale + cuisine 80€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des salles communales de notre commune par la commune de Saint-Martin-sur-Oust, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

### 11- Convention territoriale globale

La communauté de l'Oust à Brocéliande et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'OBC se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Afin d'enclencher le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et minimiser les délais de versement des acomptes de subventions associés à l'exercice 2026 et au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal décide :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

### 12- Budget commune : décision modificative n°3

Pour des raisons de crédits insuffisants au compte 6411 et afin de prendre en charge les salaires, il est proposé au Conseil la décision modificative de budget suivante :

			Ouverture	Réduction
Fonctionnement	Dépenses	C/6411 – Personnel titulaire	6 621€	/
	Recettes	C/6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	6 621€	/



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 15 décembre 2025 à 20h30

Après délibération, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, la décision modificative de budget ci-dessus.

### 13- Budget commune : décision modificative n°4

Pour des raisons de crédits insuffisants et afin de prendre en charge les opérations de dotations aux amortissements, il est proposé au Conseil la décision modificative de budget suivante :

			Ouverture	Réduction
Fonctionnement	Dépenses	C/681[042] - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 146,94€	/
	Dépenses	C/023 - Virement à la section d'investissement	/	1 146,94€
Investissement	Recettes	C/021 - Virement de la section d'exploitation	/	1 146,94€
	Recettes	C/28041512[040] - Bâtiments et installations	1 168,98€	/
	Recettes	C/2804181[040] - Biens mobiliers, matériel et études	/	22,04€

Après délibération, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, la décision modificative de budget ci-dessus.

### 14- Budget assainissement : décision modificative n°3

Pour des raisons de crédits insuffisants et afin de prendre en charge 2 factures, il est proposé au Conseil la décision modificative de budget suivante :

			Ouverture	Réduction
Fonctionnement	Dépenses	C/627 – Services bancaires et assimilés	1 000€	/
	Recettes	C/70611 – Redevance d'assainissement collectif	1 000€	/

Après délibération, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, la décision modificative de budget ci-dessus.

### 15- Budget boulangerie : décision modificative n°2

Pour des raisons de crédits insuffisants et afin de prendre en charge un recouvrement de TVA, il est proposé au Conseil la décision modificative de budget suivante :



**Conseil Municipal - Compte-rendu  
Séance du 15 décembre 2025 à 20h30**

			Ouverture	Réduction
Fonctionnement	Dépenses	C/6588 – Autres charges diverses de gestion courante	107€	/
	Dépenses	C/023 - Virement à la section d'investissement	/	107€
Investissement	Dépenses	C/2132 – Immeubles de rapport	/	107€
	Recettes	C/021 – Virement de la section d'exploitation	/	107€

Après délibération, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, la décision modificative de budget ci-dessus.

**16- Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maitrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne d'un de nos agents,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent au grade d'agent de maitrise à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent de maitrise du service technique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 15 décembre 2025 à 20h30

### 17- Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent au service technique, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique au service technique pour l'entretien des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non-complet à raison de 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : nettoyage des bâtiments communaux.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire, est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- INDIQUE que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

### 18- Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent au service technique, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique pour le service cantine et garderie.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non-complet à raison de 24 heures de travail par semaine hors période de vacances scolaires, soit 21,50/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service cantine, entretien des bâtiments et la garderie du soir.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire, est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.



## Conseil Municipal - Compte-rendu Séance du 15 décembre 2025 à 20h30

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- INDIQUE que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

### 19- Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Suite au recrutement du nouveau secrétaire de mairie en tant que contractuel et du deuxième agent technique, il est nécessaire de procéder à la modification du RIFSEEP afin d'intégrer ces agents dans le tableau des bénéficiaires du RIFSEEP. Ce projet a été étudié par la Commission du Comité Social et Technique du Centre de Gestion du Morbihan le 9 décembre dernier, et celle-ci a rendu un avis favorable pour cette modification.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 01/01/2026 selon les modalités ci-dessus.
- ABROGE la délibération du 08 avril 2024, date de la dernière modification.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

### 20- Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point concernant plusieurs sujets :

- Bilan camping : bénéfice d'environ 9 500€ cette saison au camping (taxes de séjour et charges salariales comprises).
- Devis Chasles pour le remplacement de 2 WC dans les logements de la commune.
- Le Conseil félicite Laly Pichon pour sa performance lors de la Coupe de France de Cyclo-cross U19, qu'elle a remportée le 14 décembre dernier. À cette occasion, les élus ont décidé de lui offrir un présent en signe d'encouragement dans la poursuite de sa carrière sportive.

La séance est close à 22h45.